

AGRICA EPARGNE Equilibré

NOTICE D'INFORMATION du Fonds Commun de Placement d'Entreprise

N° code AMF : 08644

– N° AGRICA EPARGNE : 3

Compartiment oui non Nourricier oui non

■ Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une Société de gestion.

■ La gestion du FCPE est contrôlée par un Conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le Conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

■ **L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement. Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de son entreprise.**

■ **Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier.**

■ **Le FCPE « AGRICA EPARGNE Equilibré » :**

est un fonds multi-entreprises ouvert aux salariés et anciens salariés des entreprises adhérentes.

■ **CREE POUR L'APPLICATION :**

- des divers accords de participation passés entre les sociétés adhérentes et leur personnel ;
- des divers plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises, plans d'épargne pour la retraite collectifs, plans d'épargne pour la retraite collectifs interentreprises établis par les sociétés adhérentes pour leur personnel.

■ **COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

- Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO, un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI conclu par des entreprises prises individuellement :
 - un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
 - un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :
 - d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales,
 - d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou des représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises.

■ ORIENTATION DE LA GESTION DU FONDS

Le FCPE est classé dans la catégorie FCPE « Diversifié ».

A ce titre, le FCPE gère de façon discrétionnaire dans le respect des ratios prévus par la réglementation et par son propre règlement, des actifs financiers (valeurs mobilières) français ou étrangers.

▪ Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

Le FCPE a pour objectif, sur un horizon de trois à cinq ans minimum, de sur performer l'indicateur de référence composite suivant :

- 50% de l'indice EuroMTS Global
- 50% de l'indice CAC 40 dividendes réinvestis

Ces deux indices sont représentatifs des marchés obligataires et actions qui restent la référence pour un investisseur français. AGRICA EPARGNE Equilibré adopte une stratégie d'investissement discrétionnaire, ses performances peuvent s'écarter de son indice de référence.

▪ Profil de risque :

Votre argent sera investi dans des instruments financiers, sélectionnés par la société de gestion, lesquels connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Le fonds est ainsi exposé aux risques suivants :

- Risque de perte en capital : L'investisseur est averti que la performance du fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi, déduction faite des commissions de souscription, peut ne pas lui être totalement restitué, le FCPE ne bénéficiant d'aucune garantie. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat.
- Risque marché actions : Le fonds est exposé aux marchés actions internationaux pour 40 % au moins de son actif net. Ces marchés sont susceptibles de présenter de fortes amplitudes de mouvement à la baisse ce qui entraînera une diminution de la valeur liquidative du fonds.
- Risque de taux : Le fonds est exposé aux marchés de taux pour 60 % maximum de son actif net. L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. Ainsi, en période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du fonds pourra baisser de manière sensible.
- Risque de crédit : Il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations du fonds, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé le fonds peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- Risque de change : Le fonds peut être exposé au risque de change pour ses investissements réalisés dans une monnaie autre que l'euro, sa devise de référence.

▪ Composition de l'OPCVM :

Le FCPE sera investi à hauteur de 50 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM investis en produits actions et à hauteur de 50 % en parts ou actions d'OPCVM investis en produits de taux.

Ces ratios s'entendent avec une fourchette de plus ou moins 10 %.

Le FCPE n'interviendra pas sur les marchés à terme.

▪ Instruments utilisés :

Le FCPE sera investi en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières français ou européens coordonnés.

Les OPCVM dans lesquels le fonds est investi ne doivent pas eux-mêmes investir plus de 10 % de leurs actifs dans d'autres OPCVM.

La société de gestion peut, pour le compte du fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du fonds. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du fonds en garantie de cet emprunt. Le FCPE n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Il s'interdit d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

▪ Durée de placement recommandée :

De 3 à 5 ans. Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne (5 ans, ou plus, selon le type d'accord, départ à la retraite dans le cadre du PERCO/PERCOI), sauf cas de déblocages anticipés prévus aux articles R.3324-22 à R.3324-24 du code du travail.

■ FONCTIONNEMENT DU FONDS

La valeur liquidative est calculée hebdomadairement, tous les mardis ou le jour ouvré précédent si le mardi est un jour férié légal en France. Elle est également calculée, à titre indicatif, le dernier jour ouvré de l'exercice comptable du fonds. Elle est à disposition de l'entreprise et du conseil de surveillance du FCPE sur le site Internet de la société de gestion: www.groupagricra.com. Elle est également affichée ou diffusée sur tout support dans les locaux de l'entreprise à laquelle appartiennent les salariés adhérents.

La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre. Elle est tenue à la disposition des porteurs de parts par l'intermédiaire de l'Entreprise. Un rapport annuel de gestion est par ailleurs adressé aux porteurs de parts par l'intermédiaire de l'entreprise.

CREELIA est chargé des souscriptions et des rachats de parts, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise.

▪ Modalités de souscription et de rachat :

- Apports et retraits : En numéraire sauf pour le PERCO et le PERCOI où le souscripteur pourra avoir le choix entre un retrait en numéraire ou sous forme de rente viagère acquise à titre onéreux.
- Mode d'exécution : Prochaine valeur liquidative.
- Commission de souscription à l'entrée : 1,50 % maximum, à la charge des porteurs de parts ou de l'entreprise selon les conventions d'entreprise. Montant minimum de chaque souscription : 15 €.
- Commission de rachat à la sortie : Néant.
- Commission d'arbitrage : Selon les conventions par entreprise.

▪ Frais de fonctionnement et de gestion directs :

- Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds : 1,40 % TTC maximum l'an de l'actif net du fonds.
- Frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'entreprise : Néant.
- Commission de surperformance : Néant.
- Commissions de mouvement : Néant.

▪ Frais de fonctionnement et de gestion indirects :

- Commissions de gestion indirectes : 1,50 % TTC maximum l'an de l'actif net des OPCVM sous-jacents dans lesquels investit le fonds.
- Commissions de souscription indirectes : Néant.
- Commissions de rachat indirectes : Néant.
- Affectation des revenus du fonds : Réinvestissement dans le fonds.
- Frais de tenue de compte conservation : A la charge de l'entreprise, à la charge des souscripteurs ayant quitté l'entreprise, selon les conventions par entreprise pour les retraités et préretraités.
- Délai d'indisponibilité : 5 ans, ou plus, selon le type d'accord, départ en retraite (PERCO/PERCOI)
- Disponibilité des parts :
 - A l'expiration du délai de 5 ans, ou plus, selon le type d'accord :
 - Dernier jour du 6^{ème} mois (PEE, PEI seuls) ;
 - 1^{er} jour du 5^{ème} mois (participation seule ou avec PEE, PEI selon les conventions par entreprise).
 - Départ à la retraite (PERCO et PERCOI)
 - Avant l'expiration des ces délais dans les cas de déblocage anticipé prévus par la loi.

▪ Modalités de demandes de remboursements anticipés et à échéance :

Ces demandes sont adressées à **CREELIA – 26956 Valence cedex 9**, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise, au plus tard la veille ouvrée du jour de calcul de la valeur liquidative.

Le document de politique de vote est disponible au siège social d'AGRICRA EPARGNE.

Valeur de la part à la constitution du fonds : 30 (trente) euros.

■ **NOM ET ADRESSE DES INTERVENANTS**

Teneur de comptes conservateur de parts : CREELIA – 90, boulevard Pasteur – 75015 Paris.

Société de gestion : AGRICA EPARGNE – 21, rue de la Bienfaisance – 75008 Paris.

Dépositaire : CACEIS Bank - 1-3, place Valhubert – 75013 Paris.

Contrôleur légal des comptes : Cabinet Sellam – 49-53, avenue des Champs Elysées – 75008 Paris.

Ce FCPE a été agréé par l'AMF le 30 mars 2004.

Date de la dernière mise à jour de la Notice : 1^{er} juillet 2011

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel et, le cas échéant, le rapport annuel simplifié du FCPE, le met à la disposition des porteurs de parts sur son site Internet, l'adresse aux membres du Conseil de Surveillance ainsi qu'à tout porteur de parts qui en fait la demande. Ce document est également disponible auprès de l'entreprise ou du teneur de compte du FCPE.